

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE CHARENTE MARITIME
COMMUNE DE MONTENDRE

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2024

Convocation du 16 mai 2024 – Transmise 16 mai 2024

Affichée le 16 mai 2024

* * * * *
_ _ _ _ _

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTENDRE – CHARDES – VALLET, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de MONTENDRE, Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Patrick GIRAUDEAU, Maire.

PRESENTS : GIRAUDEAU P., DIEZ E., POUJADE Y., BRIAUD C., LATHIÈRE M., TUGAS M-N., BOULLE C., FABIEN-BOURDELAUD I, POUJADE L., MAIMBOURG S., PIEFORT D., CLOCHARD H., MORANDIERE A., MOUMNI E., BOURDELAUD J-P., GRUEL M-F., LATHIERE-JOLY R., LERAY P.

Absents excusés ayant donné pouvoir : NICOLLE S. (pouvoir à Céline BRIAUD), PLAN S. (pouvoir à I. FABIEN-BOURDELAUD), PINSUTI P. (pouvoir à Yves POUHADE)

Absents : MARQUISEAU Fanny, JOLIVET Gilles

Mme Stéphanie MAIMBOURG est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal du précédent conseil est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 017240DE210520241 :

RENONCIATION À L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ n° 37

La Première adjointe rappelle que lors de l'élaboration du PLU, approuvé en 2005, quarante-sept emplacements réservés ont été retenus pour réaliser des projets communaux.

Faisant application des article L.230-1 et suivants du code de l'Urbanisme, relatifs aux droits de délaissement, Monsieur Alexis RAMOS FORTUNA et M. Marco RAMOS FORTUNA propriétaires de la parcelle cadastrée AS n°850, au lieu-dit Les Châtaigniers à Montendre, d'une surface de 1147 m², parcelle concernée par cette servitude identifiée emplacement réservé n°37 ont fait valoir leur droit de délaissement.

Ainsi par courriers (LAR) reçus le 21 mars 2024 et le 8 avril 2024, la commune a été mise en demeure de lever l'emprise sur le dit-bien grevé.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la suite à donner au droit de délaissement ainsi mis en œuvre. La Première adjointe explique que cette parcelle n'a plus lieu d'être définie comme « emplacement réservé » inscrit au PLU de la Commune de Montendre dans le but de créer une voie de distribution du secteur des Châtaigniers, la voie de desserte étant en cours d'acquisition pour un aménagement prochain.

Elle demande en conséquence au Conseil municipal de renoncer à l'acquisition de cette parcelle, ce qui a pour effet de supprimer ladite réserve au droit de la parcelle AS n°850.

Sur proposition de la Première adjointe, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	20	
Contre		
Abstention		
Vote	unanimité	

Décide

- de renoncer à l'emplacement réservé n°37,
- prend acte de ce que le droit de préemption est purgé par son renoncement et son refus d'acquiescer, en sa qualité de bénéficiaire l'emplacement réservé,
- précise que, même si cet emplacement réservé et ses conséquences juridiques ne seront plus opposables à l'égard de la parcelle cadastrée section AS n°850, cet état de fait sera intégré dans le Plan Local d'Urbanisme lors de sa plus prochaine modification ;
- autorise le Maire ou la Première Adjointe à signer tout document et à entreprendre toute démarche nécessaire à cet effet.

DELIBERATION n° 017240DE210520242 :

Label station verte : dépôt de candidature

Monsieur Christophe Boule expose que la Fédération Française des Stations Vertes a été créée en 1964 pour favoriser et développer le tourisme de nature dans les communes afin de contribuer à la préservation des terroirs et à leur dynamisme économique.

Il précise qu'une « Station Verte » est une commune à la campagne, à la montagne ou littorale engagée dans l'écotourisme, qui propose une organisation et une animation touristique de loisirs basés sur la nature, la valorisation des patrimoines, les activités et déplacement doux.

Avec l'obtention de ce label, les destinations s'engagent à suivre une charte de qualité comportant 10 engagements :

- Des aménagements de qualité dans un cadre paysager agréable,
- Un service de conseil et d'information touristique engagé dans une démarche de qualité,
- Un hébergement diversifié et une restauration ouverte à l'année ou en cohérence avec la fréquentation touristique,

- Des commerces et services adaptés aux demandes des touristes et visiteurs,
- Une offre de loisirs en pleine nature,
- Un programme d'animations et de festivités,
- Une offre à destination des familles,
- Une accessibilité tarifaire pour tous,
- Un engagement dans la démarche Écotourisme Station Verte,
- Une organisation performante pour coordonner et animer la station

Être une collectivité labellisée repose sur un engagement réciproque entre la Fédération et ladite collectivité.

La Fédération s'engage à :

- Accompagner les collectivités labellisées pour s'approprier les valeurs Station Verte (démarche de progrès)
- Mettre à disposition des outils : Référentiel station et Guides pratiques prestataires ; divers contenus liés à la démarche
- Proposer un Plan de formation
- Contrôler tous les 6 ans le respect de la charte qualité Station Verte
- Faire la promotion des collectivités labellisées, en valorisant notamment celles engagées dans l'écotourisme.

La collectivité s'engage à :

- Respecter les 24 critères obligatoires et particulièrement en remplissant le Référentiel station
- Procéder tous les 2 ans à une auto-évaluation, préciser les trois marges de progrès sur lesquelles elle s'engage et les communiquer à la Fédération
- Procéder tous les 6 ans au contrôle du respect de la Charte qualité Station Verte avec la Fédération, outil de consolidation et de progrès pour la collectivité
- Valoriser son appartenance au réseau auprès des différents publics : prestataires, acteurs économiques, habitants et touristes
- Afficher ses engagements écotouristiques sur tout support numérique ou papier (documentation, site internet, bulletin...)

La procédure est la suivante :

- Une lettre d'engagement dans la démarche
- Une grille de critères à respecter
- Une documentation à constituer pour justifier des critères respectés
- Une délibération qui approuve
- Une convention à signer
- Une visite du représentant légal de la fédération la première année puis tous les 6 ans et une auto-évaluation tous les 2 ans.

La commune de Montendre répond favorablement à la plupart des critères exigés pour l'obtention de ce label.

Monsieur le Maire propose donc de candidater pour l'obtention du label « Station Verte » qui permettra à la commune d'améliorer, de diversifier et de faire vivre son offre touristique tout en contribuant à l'amélioration du cadre de vie pour l'ensemble des habitants de la commune.

Si la commune est labellisée, une contribution annuelle sera due à la Fédération Française des Stations Vertes (à titre indicatif, le montant de la cotisation 2024 pour les communes de moins de 5 000 habitants s'élève à 1 500 €).

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	20	
Contre		
Abstention		
Vote	unanimité	

- Approuve la candidature de la commune au label « Stations Vertes » ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches de candidature ainsi qu'à signer tout document se rapportant à la présente ;
- Autorise Monsieur le Maire ou la Première adjointe à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION n° 017240DE210520243

Création d'un emploi permanent à temps complet de chefs des ateliers municipaux

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, la délibération doit indiquer si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, elle précise :

- Le motif invoqué,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de chef des ateliers municipaux) ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

	Répartition des voix	Précisions
Pour	20	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent de chef des ateliers municipaux à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens ou agents de maîtrise aux grades de technicien, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal de première ou deuxième classe,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Manager en liaison directe les agents des différents corps de métier (maçonnerie, électricité, espaces verts...)
 - Organiser, planifier et contrôler les missions confiées aux services techniques municipaux, en lien avec le responsable des services techniques
 - Gérer les demandes ou réclamations des administrés relevant du domaine d'action des services techniques
 - Gérer la commande publique quotidienne
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans compte tenu de la nature des fonctions.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience dans les domaines du management d'équipe et de connaissances techniques et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B ou C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 21 mai 2024.

Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 21/05/2024

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES			STATUT		
		TC	TNC	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
ADMINISTRATIVE		7	0	7	5	2	7
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	2		2	2		2
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CL.	C			0	0		0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CL.	C	1		1	1		1
REDACTEUR	B	1		1	1		1
ATTACHE TERRITORIAL	A	3		3	1	2	3
TECHNIQUE		21	1	22	21	1	22
ADJOINT TECHNIQUE	C	4	1	5	4	1	5
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CL.	C	10		10	10		10
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL.	C	4		4	4		4
AGENT DE MAITRISE	C	1		1	1		1

AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	2		2	2		2
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	1		1	1		1
SOCIAL		1		1	1		1
AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 1ERE CL. DES E.M.	C	1		1	1		1
ANIMATION			2	2	2		2
ADJOINT D'ANIMATION	C		1	1	1		1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C		1	1	1		1
POLICE MUNICIPALE		2		2	2		2
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	1		1	1		1
CHEF DE SERVICE PR. 1ERE CLASSE	B	1		1	1		1
TOTAL GENERAL		31	3	34	31	3	34

DELIBERATION n° 017240DE210520244:

Adhésion du Syndicat Mixte du SCOT La Rochelle Aunis au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Charente Maritime

Le Syndicat Mixte pour le SCOT La Rochelle Aunis a sollicité son affiliation volontaire au centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente Maritime.

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1958, la consultation des collectivités et Etablissements affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2025.

Il convient donc que le Conseil Municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	20	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- Emet un avis favorable à l'adhésion du Syndicat Mixte pour le SCOT la Rochelle Aunis au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente Maritime

DELIBERATION n° 017240DE210520245 :

CONVENTION à passer avec la société CRÉACOM GAMES pour le Jeu Circino

M. Christophe Boulle expose que la commune a été retenue pour représenter *gratuitement* la Charente-Maritime avec 35 autres dans le nouveau jeu familial *CIRCINO, le Chasseur de Trésors - Destination Charente-Maritime*.

Ce jeu est réalisé en collaboration avec Charente Tourisme et la Communauté des Communes de la Haute Saintonge

Découvrez la version désirée en cliquant sur son image

Circino est un petit aventurier, à la croisée d'Indiana Jones et de Jumanji, qui vous invite au travers d'une chasse aux trésors intergénérationnelle à découvrir les Trésors cachés des communes de votre département ou les patrimoines de la France. Il s'agit d'un jeu sans questions qui se joue à partir de 6 ans avec 2 à 4 joueurs.

La Société CRÉACOM GAMES s'engage à faire figurer la Collectivité dans le jeu, identiquement aux 35 autres, de la manière suivante : une carte personnalisée format carte postale et un encart texte dans le livret de présentation.

La Société CRÉACOM GAMES participera gratuitement à d'éventuels évènements, autour ou avec le jeu, organisés par la Collectivité, dans la limite de la disponibilité de ses membres.

En contrepartie, la Commune de Montendre s'engage à :

- Choisir et à fournir les 2 photos que CRÉACOM GAMES se réserve le droit de valider ou non ces 2 photos.
- Autoriser CRÉACOM GAMES à utiliser, sans contrepartie financière et sans limites de durée d'utilisation, les photos transmises en vue de la réalisation et de la vente de son jeu de plateau *Circino, le Chasseur de Trésors - Destination Charente-Maritime*.
- Choisir et à fournir un petit texte de présentation (environ 1500 caractères) pour la réalisation de son encart texte dans le livret de présentation des 36 communes.

En échange des engagements de la Collectivité, CRÉACOM GAMES s'engage à :

- Ne demander aucune compensation financière à la Collectivité ni aux différentes communes mises en avant dans le jeu.
- Ne demander aucune obligation d'achat à la Collectivité ni aux différentes communes mises en avant dans le jeu.
- Garantir, pour toute la durée de cette convention, un tarif préférentiel d'achat pour la Collectivité sur toute sa gamme de jeux : 18.00 € TTC (Circino) et 14.40 € TTC (Procup).

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	20	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- Décide de passer la convention de partenariat avec CREACOM GAMES pour l'intégration de Montendre au Jeu CIRCINO, le Chasseur de Trésors – Destination Charente-Maritime,
- Autorise le Maire ou la Première Adjointe à signer tout document et à entreprendre toute démarche nécessaire à cet effet.

Affaires diverses :

Questions orales :

Le débroussaillage

Quelles sont vos actions pour faire respecter le débroussaillage ?

Nous pensons au terrain situé à côté du golf, route de Bussac Forêt. Ce débroussaillage améliorerait nettement la qualité visuelle de cet axe de sortie de Montendre, surtout avec la future ouverture du terrain de camping rénové ; sans omettre le risque d'incendie potentiel.

Monsieur le Maire répond qu'en ce qui concerne le débroussaillage la Commune fait le nécessaire pour être en règle à l'égard de ses terrains.

En ce qui concerne plus généralement les OLD (obligations légales de Débroussaillage) les Communes de Haute Saintonge concernées sont en attente d'un plan de zonage en cours de réalisation par les services de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge. Ce document permettra de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour informer chaque propriétaire concerné par ces OLD des obligations qui lui sont faites.

Au sujet des terrains cités, proches du village vacances Monsieur le Maire expose qu'une recherche de contact est en cours avec les héritiers pour étudier un éventuel rachat par la Commune ou la Communauté des Communes de la haute Saintonge.

- *Les panneaux indicateurs « VILLES D'EUROPE »*

Nous constatons l'existence d'un seul panneau positionné en bas de la rue de Tivoli. Montendre, avec ses 2 jumelages, mérite d'en avoir un visible à chaque entrée dans la ville. Qu'en pensez-vous ?

Monsieur le Maire répond qu'effectivement ces indications sont nécessaires et participent à la promotion de la Commune. Il précise qu'une commission signalétique étudie actuellement la refonte complète de la signalétique communale et qu'il faudra y intégrer le remplacement des panneaux manquants relatifs aux deux jumelages aux principales entrées de la Ville.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h 50.

<u>Délibérations étudiées en séance</u>	<u>Objet</u>	<u>Décision</u>
017240DE210520241	Renonciation à l'emplacement réservé n° 37	Approuvée
017240DE210520242	Label station verte : dépôt de candidature	Approuvée
017240DE210520243	Création d'un emploi permanent à temps complet de chefs des ateliers municipaux	Approuvée
017240DE210520244	Adhésion du Syndicat Mixte du SCOT La Rochelle Aunis au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Charente Maritime	Approuvée
017240DE210520245	CONVENTION à passer avec la société CRÉACOM GAMES pour le Jeu Circino	Approuvée

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Stéphanie MAIMBOURG

Patrick GIRAUDEAU

Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire :

Période du 9 avril 2024 au 16 mai 2024

Item : Prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget :

-

Item : Exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2005 délimitant les zones soumises à droit de préemption :

Reçu le	Nature du bien	Adresse du bien	Ref cadastral	Surf parcelle	Surf utile ou habit.	Prix	Renonc.	Date renonciation	Date départ
29/03/2024	Bâti sur terrain propre	3 avenue de Royan	AA 351	1a 31ca	130,72 m2	127 500 €	X	08/04/2024	15/04/2024
25/03/2024	Bâti sur terrain propre	Bel air	456A N°1215, 1306	12a 45ca		180 000 €	X	08/04/2024	09/04/2024
04/04/2024	Bâti sur terrain propre	9 route de Jussas	AP N°153	5a 86ca		40 000 €	X	08/04/2024	15/04/2024
08/04/2024	Bâti sur terrain propre	10 imp. des Charbonnières	AP N°0109	09a72ca	80,76m2	44 444 €	X	19/04/2024	22/04/2024
22/04/2024	Bâti sur terrain propre	32 Avenue de la république	AO N°185	06 a 34 ca	92m2	110 000 €	X	22/04/2024	23/04/2024
26/04/2024	Bâti sur terrain propre	42 avenue de Royan	AI n°0045	13a 35ca		66 500 €	X	06/05/2024	07/05/2024
29/04/2024	Non bâti	4 chemin de l'usine	AC n°349	22a 05ca		55 125 €	X	06/05/2024	07/05/2024
06/05/2024	Bâti sur terrain propre	43 rue de la Rogère	AN 116	07a 38ca		140 000 €	X	07/05/2024	08/05/2024
06/05/2024	Bâti sur terrain propre	17 rue de l'Hôtel de Ville	AA 206 & 207	1a 27ca	184	255 000 €	X	07/05/2024	08/05/2024
06/05/2024	Bâti sur terrain propre	8 rue de Tivoli	AC 131	6a 49ca		107 500 €	X	07/05/2024	08/05/2024

Item : demander à tout organisme financeur l'attribution de de subventions dans la limite d'un montant de subvention de 800 000 € par fonds sollicité par projet :

- Décision n°017240DE220420241 du 22 avril 2024 : demande de subvention auprès du Département de la Charente-Maritime et de la Banque des Territoires dans le cadre de Petites Villes de Demain pour l'étude concernant la restructuration de l'Accueil de Loisirs.

Organisme	Taux	Montant Hors Taxes
Département Charente Maritime	30%	4 650,00 €
Banque des Territoires	50%	7 750,00 €
Autofinancement Commune	20 %	3 100 €
Total	100%	15 500,00 €

- Décision n°017240DE260420241 du 26 avril 2024 : demande de subvention auprès du Département de la Charente-Maritime dans le cadre du Fonds d'Aide à la Diffusion Culturelle pour la représentation théâtrale d'un spectacle (Yourte de la Cie les 1000 Printemps) labellisé par le Conseil départemental.

Organisme	Taux	Montant Hors Taxes
Département Charente Maritime	50%	2 000,00 €
Autofinancement Commune	50%	2 000,00 €
Total	100%	4 000,00 €